

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022**  
**à 19H10 A CHARLIEU**

Présents: M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, Mme BORY Annie, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,

Excusés : M GROSDENIS Henri, M DESCAVE Guillaume, M LE PAGE Clément, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M VALENTIN Alain, Mme LARDET Anne Sophie, Mme JOLY Michelle,

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard pouvoir à M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine pouvoir à M FAYOLLE Jean, M JARSAILLON Philippe pouvoir à Mme TROUILLET Nelly,

Election d'un secrétaire de séance : M CHENAUD (représentant de la commune de St Nizier sous Charlieu) est désigné secrétaire de séance

M. VALORGE ouvre la séance

<b>TABLEAU DES VOTES</b>	
	<b>Début de séance</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>41</b>
<b>Nombre d'absents non remplacés</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>3</b>
<b>Votes comptabilisés</b>	<b>35</b>
<b>Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21</b>	<b>Atteint</b>

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 2022 – M. LAPALLUS formule une remarque sur les présences inscrites en début de procès-verbal, Mme GASDON et lui-même étant arrivés avec un peu de retard ne sont pas mentionnés. Effectivement après vérification leur présence est indiquée en page 3, leurs voix ont été comptabilisées à partir de cet instant.

### **Compte rendu des décisions du Président**

#### **Programme d'intérêt général Habitat**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du PIG Habitat,

Vu la convention « Programme d'Intérêt Général » validée par la délibération N° 2018-174, modifiée par la délibération N°2021-134.

Vu les notifications d'accord de subventions de l'ANAH (via la commission locale d'amélioration de l'habitat)

#### **DECIDE**

- D'accorder 6 subventions de 1 000 € maximum à des habitants de St DENIS DE CABANNE, St NIZIER, St HILAIRE SOUS CHARLIEU, de NANDAX, ainsi qu'à une habitante de POUILLY SOUS CHARLIEU pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'économies d'énergie (en qualité de propriétaire occupant),
- Dit que ces aides seront versées en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH,
- Dit que ces aides sont prévues en investissement au budget général et seront amorties sur 5 ans.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA BOULANGERIE – PROJET PORTE PAR MR BROERS**

Vu la délibération N°2017/193 du 21 décembre 2017 approuvant le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat,

#### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 771 € à LA BOULANGERIE – projet porté par Mr BROERS - selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	LA BOULANGERIE
N° SIRET	En cours d'immatriculation
Dirigeant	Mr Peter Paul BROERS
Adresse	4 rue Grenette 42190 CHARLIEU
Activité	Vente de boissons chaudes et froides, salon de thé, animations culturelles
Dépenses éligibles	17 706,63 €
Avis de la Chambre Consulaire - CMA	Avis favorable
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 771 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

#### **PAT DU ROANNAIS /DEVIS ARDAB, MISE A JOUR DES FICHES PRODUCTEURS AVEC POINT DE VENTE A LA FERME (ANNEE 2022)**

Considérant la labélisation du PAT du Roannais en date du 12 mars 2021

Considérant que Charlieu Belmont Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, CoPLER, la communauté de communes de Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes du Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT.

Vu la DI N° 2021/ N° 046 concernant une demande de subvention dans le cadre du plan de relance (mesure 13) sollicitant une aide sur les missions d'animation PAT (salaires et prestations).

Considérant la proposition du comité de pilotage du PAT du Roannais du 24 mars 2022 de missionner l'ARDAB pour accompagner la mise à jour des fiches producteurs avec point de vente à la ferme (année 2022),

#### **DECIDE**

- De retenir la proposition l'ARDAB en date du 21 avril 2022 pour un montant de 3 600 € TTC (Devis N° 220010)
- De rappeler que ces dépenses font l'objet d'un financement à hauteur de 70% dans le cadre du plan de relance (mesure 13 / convention n° 2021-13B-2.2-42-002)
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal 2022 en fonctionnement

### **SEJOUR OCEAN 2022 POUR LES 11 A 17 ANS A HOURTIN PLAGES (33)**

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

#### **DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping à Hourtin Plage (Gironde) du 04 au 09 juillet 2022 pour 28 jeunes de 11 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 250 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 3 388,78 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

### **TRAVAUX SUR LA ZONE DE BELMONT DE LA LOIRE - ACCES POUR LES PARCELLES VENDUES A L'ENTREPRISE ART EN BOIS**

Vu la délibération N°2022/ 076 du Conseil Communautaire approuvant la vente de deux parcelles sur la zone d'activités des 4 Vents à Belmont de la Loire pour le projet de l'entreprise Art en Bois porté par la SCI MV IMMO,

Considérant la nécessité de créer deux accès à partir de la voirie commune de la zone, avec l'abaissement des trottoirs et la création des entrées bateaux dans la limite de propriété de cette voirie,

#### **DECIDE**

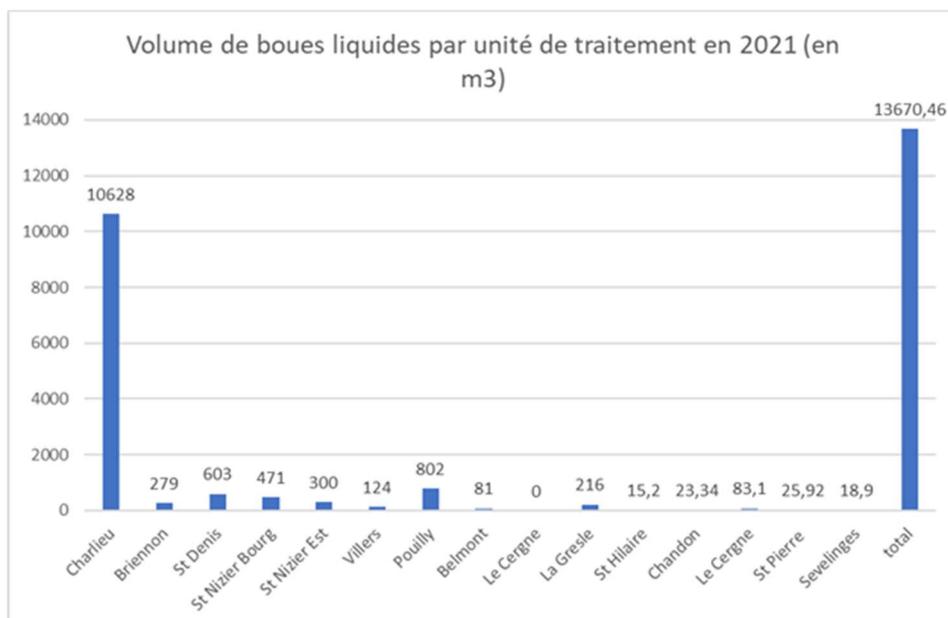
- De valider la proposition tarifaire de l'entreprise Thivent qui s'élève à 14 981,89 € HT,
- De valider les frais de maîtrise d'œuvre du cabinet Réalités qui s'élèvent à 438,22 € HT,
- Autorise le Président à signer les devis et toutes pièces concernant ces travaux,
- Dit que la dépense est prévue au budget de la zone d'activités des 4 Vents à Belmont de la Loire

### **EAU ASSAINISSEMENT**

#### **- Rapport d'activité annuel 2021 traitement des boues**

Madame Hélène VAGINAY, vice-Présidente en charge de la politique eau et assainissement notifie que durant l'exercice 2021, le service Assainissement a suivi le chantier de création de la nouvelle unité de traitement à Pouilly sous Charlieu jusqu'à sa mise en fonctionnement prévue au début de l'année 2022. Aussi, le marché de traitement des boues arrivant à son terme, les 6 premiers mois de l'année 2021 ont été consacrés à la rédaction d'un cahier des charges pour une nouvelle consultation. A l'été 2021 l'analyse des offres a permis de retenir celle de VEOLIA. Un marché de prestation de service pour une durée de 3 ans renouvelable 4 fois 1 an leur a été notifié à l'automne pour une prise d'effet au 1er janvier 2022.

## Bilan du traitement 2021 :



En 2021, ce sont 13 504 m3 qui ont pu être centrifugés, chaulés et stockés à l'unité de traitement des boues de Charlieu en attente d'épandage agricole. Après traitement, ce sont 658,02 tonnes de boues qui ont été épandues en terrains agricoles.

En parallèle, 166,46 m3 de boues ont été évacuées depuis les stations à filtre à sable de St Hilaire sous Charlieu, de Chandon, du Cergne, de St Pierre la Noaille et de la station de type lit bactérien de Sevelinges. Ces boues ont été transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées de Roanne ou de Saint Etienne pour traitement ultime.

La qualité des boues épandues est très bonne et respecte les seuils admissibles pour la totalité des éléments traces métalliques (cuivre, zinc, ...)

### Evolution des volumes de boues traités et valorisés

		2018	2019	2020	2021
Volumes traités (en m3)	Centrifugeuse	10 995	11 774	11 480	13 504
	Station d'épuration	80,4	108,6	175,7	166,46
Tonnes de matières valorisées	Epandage agricole	468	557	557	
	Compostage	171,25	85,94	42,66	0

### Perspectives 2022 :

- Suivi du nouveau marché de prestation de VEOLIA pour la gestion courante des boues issues des stations à boues activées, le lit bactérien fluidisé et les filtres verticaux drainés,
- Curage et valorisation des boues de la lagune de Maizilly.
- Suivi de la mise en route de l'unité de traitement des boues de Pouilly sous Charlieu,
- Suivi du projet de réhabilitation de la station de Belmont de la Loire pour la partie boues

### Proposition : validation du rapport annuel 2021 du service traitement et valorisation des boues

#### → Délibération n° 2022-085

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## **- Rapport d'activité annuel 2021 Service Public Assainissement Non Collectif**

Madame Hélène VAGINAY rappelle tout d'abord aux conseillers le rôle des techniciens du service SPANC avec notamment la réalisation des différents contrôles (conception, implantation, réalisation, existant, bon fonctionnement et mutation), mais ils assurent également une assistance technique auprès des usagers et des élus. Ce dispositif a pour but de veiller aux risques de pollution, risques sanitaires ou troubles de voisinage qui découleraient d'installations non conformes.

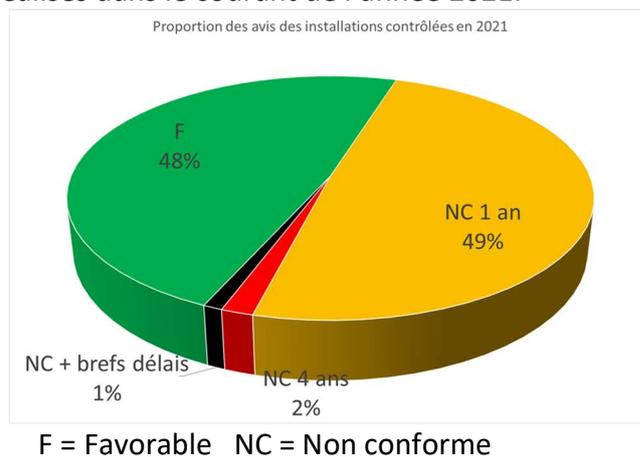
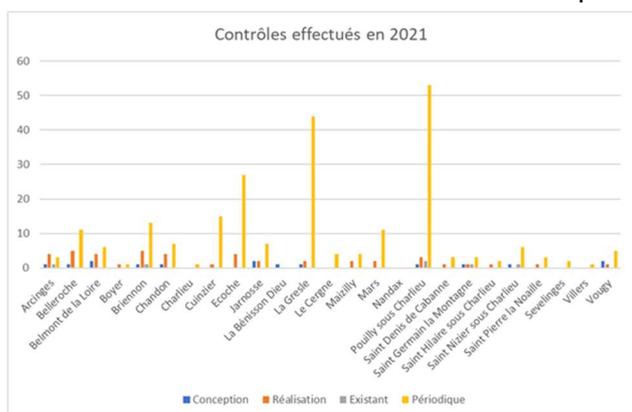
Concernant les contrôles périodiques des installations chez les usagers ; ceux-ci ont débuté sur l'exercice 2018 et ont représenté la grande majorité des contrôles réalisés en 2021. Ce sont au total 232 contrôles de bon fonctionnement qui ont été réalisés.

On note que 6 contrôles de l'existant ont pu être conduits ce qui porte à 98,7 % le taux de réalisation des premiers diagnostics.

Les 15 contrôles de conception et 44 contrôles de réalisation correspondent aux réhabilitations et aux travaux d'installations neuves. Ces chiffres en baisses par rapport à ceux de 2018 et 2019 mais stables par rapport à ceux de 2020 s'expliquent en partie par la suppression de la subvention de l'agence de l'eau depuis 2018. On note également que le nombre de contrôle de conception reste faible par rapport à celui des réalisations. Un effort de communication devra être effectué pour rappeler le respect des procédures aux usagers et aux entreprises.

62 des 232 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués dans le cadre d'une vente de l'habitation soit 26,7 %. On remarque qu'en 2021 cette proportion augmente encore par rapport aux années précédentes.

Ainsi au total ce sont 297 contrôles qui ont été réalisés dans le courant de l'année 2021.



### **Perspectives 2022 :**

- L'exercice 2022 permettra de poursuivre les contrôles de bon fonctionnement (2ème contrôle sur les installations) selon le même rythme que celui de l'exercice 2020 si les conditions sanitaires le permettent.
- Les contrôles de conception, et réalisation seront poursuivis.
- Les contrôles de mutation en augmentation depuis ces dernières années seront également menés.
- La procédure de gestion des installations non conformes sera mise en place telle qu'elle a été validée par la conférence des Maires.

Suite à la demande des élus, Madame Hélène VAGINAY précise qu'un listing avec toutes les habitations répertoriées au SPANC, par commune, avec la date du dernier contrôle réalisé, sera transmise prochainement, afin que chaque Maire, le cas échéant puisse appliquer son pouvoir de police.

A noter que les aides de l'agence de l'eau qui avaient été mises en place précédemment n'ont pas été reconduites, et ne sont pas programmées.

Monsieur le Président tient à préciser le rôle pédagogique des élus auprès des usagers, notamment dans la définition des 2 types de fonctionnement :

- l'assainissement collectif pour lequel l'utilisateur va d'abord régler son droit de branchement, puis annuellement une redevance assainissement avec une part communale pour le fonctionnement des réseaux et de la station, et une partie intercommunale pour le traitement de ses boues.



Considérant la hausse exceptionnelle du prix du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021 comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,  
Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur l'année 2021,

Il est proposé de signer convention ayant pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2021.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

Cout de l'augmentation moyenne par litre de carburant entre 2020 et 2021 : 0.17 €

Nombre de litres consommés sur 2021 dans le cadre du marché : 16 588

Cout de l'augmentation subie = 2 819.96 €

Charge supportée par l'entreprise = 845.99 € soit 30 % de l'augmentation subie.

Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 1 973.97 € soit 70 % de l'augmentation subie.

Cette indemnité ne concerne que la période 2021.

Cette indemnité sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte identique à l'exécution du marché après validation en conseil communautaire

**Proposition : approbation de la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°1 = emballages, et du versement d'une indemnisation d'un montant de 1 973.97 € à la société SUEZ, autorisation à M. le président de signer ladite convention et tous les documents afférents, dire que les dépenses sont prévues sur le budget déchets ménagers en section de fonctionnement.**

→ Délibération n° 2022-087

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Situation Secaf Chamfray :**

Monsieur VALORGE rappelle également que par délibération n°2020/129, en date du 17 septembre 2020, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la fourniture, livraison, collecte et transport de bennes pour les déchèteries de Charlieu Belmont Communauté – Lot n° 2 : Collecte et transport de bennes jusqu'aux filières de traitement et / ou de recyclage et / ou de valorisation avec la société SECAF CHAMFRAY.

Contrat n° 2020-FCS-CBC-0012 lot n°2

Date de la notification du marché public : 12 novembre 2020

Durée d'exécution du marché public :

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 et reconductible tacitement 3 fois un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. L'accord-cadre sans minimum ni maximum pour la durée du marché.

Estimation du marché au regard du Détail Quantitatif estimatif (à titre indicatif) :

Lot n°2 = 563 827.65 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 620 210.42 € TTC

La crise actuelle liée à la COVID19 et plus récemment à la guerre en Ukraine, ont entraîné une hausse substantielle des prix du carburant.

Par courrier en date du 25/03/2022, SECAF CHAMFRAY porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat malgré l'application de la formule de révision des prix réalisée à la date anniversaire du marché. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

Cette demande d'indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Considérant la hausse exceptionnelle du prix du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021 comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,

Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur l'année 2021,

Il est proposé de signer convention ayant pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2021.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

Coût de l'augmentation moyenne par litre de carburant entre 2020 et 2021 : 0.17 €

Nombre de litres consommés sur 2021 dans le cadre du marché : 31 330.52

Coût de l'augmentation subie = 5 326.19 €

Charge supportée par l'entreprise = 626,19 € soit 11.75 % de l'augmentation subie.

Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 4 700 € soit 88.25 % de l'augmentation subie.

Cette indemnité ne concerne que la période 2021.

Cette indemnité sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte identique à l'exécution du marché après validation en conseil communautaire.

**Proposition : approbation de la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et transport de bennes pour les déchèteries de Charlieu Belmont Communauté (lot n°2), et du versement de l'indemnisation d'un montant de 4 700 € à la société SECAF CHAMFRAY, autorisation à M. le président de signer ladite convention et tous les documents afférents et dire que les dépenses sont prévues sur le budget déchets ménagers en section de fonctionnement. → Délibération n° 2022-088**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Situation Sarl Dubuis :**

Enfin Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020/130, en date du 17 septembre 2020, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°2 – Papier et le lot n°3 – verre, avec la société SAS DUBUIS

Contrat n° 2020-FCS-CBC-0012 lot n°2

Date de la notification du marché public : 09 novembre 2020

Durée d'exécution du marché public :

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 et reconductible tacitement 3 fois un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. L'accord-cadre sans minimum ni maximum pour la durée du marché.

Estimation du marché au regard du Détail Quantitatif estimatif (à titre indicatif) :

Lot n°2 = 65 600.00 € HT

Taux de la TVA : 20% → Montant TTC : 71 160.00 € TTC

Lot n°3 = 139 200.00 € HT

Taux de la TVA : 20% → Montant TTC : 153 120.00 € TTC

La crise actuelle liée à la COVID19 et plus récemment à la guerre en Ukraine, ont entraîné une hausse substantielle des prix du carburant.

Par courrier en date du 07/04/2022, DUBUIS porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat malgré l'application de la formule de révision des prix réalisée à la date anniversaire du marché. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

Cette demande d'indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Considérant la hausse exceptionnelle du prix du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021 comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,

Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur l'année 2021,

Il est proposé de signer convention ayant pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2021 et pour chacun des lots concernés.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

- S'agissant du lot n°2 = papier

Cout de l'augmentation moyenne par litre de carburant entre 2020 et 2021 : 0.17 €

Nombre de litres consommés sur 2021 dans le cadre du marché : 5 328

Cout de l'augmentation subie = 905.76 €

Charge supportée par l'entreprise = 45.29 € soit 5 % de l'augmentation subie.

Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 860.47 € soit 95 % de l'augmentation subie

- S'agissant du lot n°3 = verre

Cout de l'augmentation moyenne par litre de carburant entre 2020 et 2021 : 0.17 €

Nombre de litres consommés sur 2021 dans le cadre du marché : 9816

Cout de l'augmentation subie = 1 668.72 €

Charge supportée par l'entreprise = 83.44 € soit 5 % de l'augmentation subie.

Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 1585.28 € soit 95 % de l'augmentation subie.

Ces indemnités ne concernent que la période 2021.

Elles seront versées en une seule fois par mandat administratif sur les comptes identiques à l'exécution du marché pour chaque lot après validation en conseil communautaire

**Proposition : approbation de la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°2 – Papier et le lot n°3 – verre, et du versement d'une indemnisation d'un montant de 860.47 € pour le lot n°2 et de 1 585.28 € pour le lot n°3 à la société SAS DUBUIS, autorisation à M. le président de signer ladite convention et tous les documents afférents, dire que les dépenses sont prévues sur le budget annexe déchets ménagers en section de fonctionnement. → Délibération n° 2022-089**

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**- Présentation et validation du principe de mise en place d'un programme local d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Président présente ensuite le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble

d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le PLPDMA permet ainsi de :

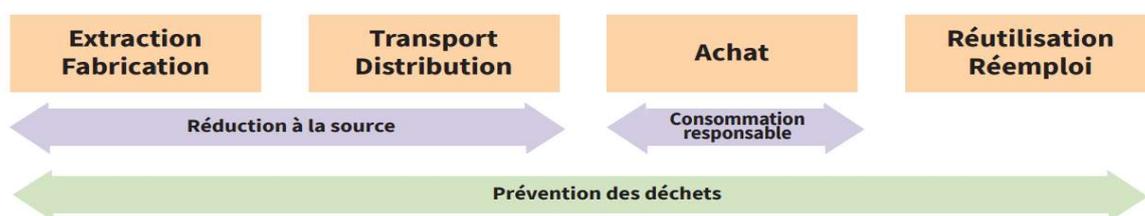
- ▶ territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- ▶ définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Que dit la loi ?

L'élaboration de PLPDMA est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Prévention : quel champ d'actions ?

La prévention de la production des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).



Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Un PLPDMA doit être constitué :

- ▶ d'un diagnostic général du territoire (données démographiques, économiques...);
- ▶ d'un récapitulatif du fonctionnement du service Déchets ménagers ;
- ▶ d'une définition des objectifs de réduction des DMA visés ;
- ▶ d'un recensement des actions de prévention existantes ;
- ▶ de fiches-actions avec calendrier de réalisation.

Comment élaborer un PLPDMA ?

1. Constituer une équipe projet :

L'équipe projet est la clé de voûte du PLPDMA. Elle doit être constituée de :

- ▶ un élu référent ;
- ▶ un (e) animateur-trice formé(e) ;
- ▶ une équipe de travail dédiée.

Proposition validée par le Bureau du 25 avril 2022 :

- Constituer l'équipe comme suit : VP M. Henri GROSDENIS ; agents de prévention Elodie Thevenard et Laurie Lyothier ; agents service Déchets ménagers David Balthazard, Véronique Vasseur, David Baudier et Sébastien Primalot ; agents autres services Louise Soucille pour le PCAET et Elisabeth Peguet pour le PAT ;
- Programmer des réunions d'équipe projet à fréquence régulière jusqu'à la fin de la rédaction du PLPDMA (2 fois par mois).

2. Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) :

La constitution d'une CCES est obligatoire.

Elle donne son avis sur le projet. Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année. Elle évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA qui reste décisionnaire.

La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. A titre indicatif, elle peut être composée de :

- ▶ l'élu référent, l'animateur et tout autre membre de l'équipe projet ;
- ▶ les partenaires institutionnels (ADEME, Région, Département, chambres consulaires...);
- ▶ des acteurs locaux (entreprises, associations, groupes de citoyens...).

Proposition validée par le Bureau du 25 avril 2022 :

- Constituer la CCES comme suit : VP M. Henri GROSDENIS ; agents de prévention Elodie Thevenard et Laurie Lyothier ; élus membres du groupe de travail communication déchets ; technicien du SEEDR ; + ADEME + Région + Département
- Programmer une réunion de lancement (mai ou début juin 2022)

Les différentes étapes :

- ▶ délibération du Conseil communautaire : mai 2022 ;
- ▶ réunion de la CCES : début juin 2022 ;
- ▶ rédaction et mise en page du PLPDMA : jusqu'à fin août 2022 ;
- ▶ présentation à la CCES : début septembre 2022 ;
- ▶ phase de consultation du public (diffusion site internet) : septembre à octobre 2022 ;
- ▶ synthèse des avis + si modifications, nouvelle présentation à la CCES : octobre à mi-novembre 2022 ;
- ▶ adoption du PLPDMA en conseil communautaire : décembre 2022.

Une délibération d'engagement offrirait l'opportunité de répondre à un appel à projets de l'ADEME (subventions visées pour cet appel à projets : formations de guides composteurs + achat de broyeurs à végétaux).

**Proposition : acter l'engagement de la collectivité à élaborer un PLPDMA dans l'année.**

→ **Délibération n° 2022-091**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Plan Climat Air Energie Territorial**

#### **- Convention don MJC de Briennon**

Monsieur le Président informe le conseil que la MJC de Briennon souhaite faire un don de 200 € à la collectivité pour participer à l'achat d'un gonfleur à vélo qui sera installé sur la voie verte.

Ainsi, il est proposé de signer une convention acceptant ce don, consenti réciproquement et accepté par les parties.

L'objectif de ce don est de procéder à l'achat d'un gonfleur à vélo afin qu'il soit installé le long de la voie verte située sur le territoire de Charlieu Belmont communauté. Aucune rétrocession du donateur ne pourra être effectuée.

Charlieu Belmont Communauté s'engage à procéder à l'achat de l'équipement de l'installer sur la voie verte et d'en assurer l'exploitation et la maintenance afférente.

Monsieur Jean FAYOLLE précise que ce don découle d'un stage réalisé l'an dernier par des jeunes (stage coorganisé avec le Département de la Loire et les MJC de la Loire), avec la mise en place d'un challenge kilométrique sur la voie verte. La somme récoltée devait être mise à disposition pour des équipements pour d'autres enfants du département ; c'est pourquoi le financement d'un gonfleur à vélo sur la portion de Briennon est tout à fait approprié.

Cet évènement devrait être reconduit prochainement suite à la proposition du Département.

Le Conseil remercie la MJC de Briennon et les jeunes mobilisés sur ce challenge. D'autres acteurs sont bien évidemment invités à réaliser ce type de dons afin de compléter les aménagements de ce type tout le long de la voie verte du territoire.

**Proposition : approbation de la convention de don entre la MJC de BRIENNON et CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE pour l'achat d'un gonfleur à vélo installé sur la voie verte, autorisation à M. le Président de signer ladite convention et tous les documents afférents, et dire que la recette est inscrite en investissement sur le budget principal. - → Délibération n° 2022-092**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **PISCINE NOUVELLE**

### **- Avenant maîtrise d'œuvre – mission complémentaire étude énergie**

Monsieur le Président informe ensuite que le groupe de travail sur le projet de la piscine nouvelle poursuit sa mission d'étude sur l'avant-projet définitif (APD), qui sera présenté et soumis au prochain conseil.

Par ailleurs il rappelle que par délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé pour la construction de la piscine nouvelle avec SUD ARCHITECTES.

Par délibération n°2021/139 en date du 16 septembre 2021, un avenant a été approuvé pour le rajout d'une mission complémentaire relative à la coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI).

Il est proposé aujourd'hui de rajouter une mission complémentaire à SUD ARCHITECTES, consistant en la réalisation d'études de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction de la piscine intercommunale.

Le but étant d'optimiser l'installation mais par la suite également, la maintenance des équipements en service de la piscine nouvelle.

La globalisation de la maîtrise d'œuvre par SUD ARCHITECTES permettra ainsi d'éviter les conflits d'usage entre l'entreprise qui gèrera les équipements piscine et celle qui gèrera la chaufferie.

A noter que SUD ARCHITECTES s'appuiera sur les préconisations du SIEL pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des prestations.

Cette mission complémentaire pourrait permettre à la collectivité de bénéficier d'une aide supplémentaire relative au fonds de chaleur. La dépense engendrée sera aidée à hauteur de 70% par ce même fonds.

Fort de leur expérience sur la commune de Belmont, M. Jean-Luc MATRAY propose d'intégrer, dès à présent, la réflexion sur l'approvisionnement local par la filière bois de la chaufferie-pellets.

Le contenu de la mission complémentaire est le suivant :

- Validation des besoins thermiques du centre aquatique ;
- Etude de dimensionnement de la chaufferie ;
- Caractérisation des ressources bois ;
- Etude technique de la chaufferie ;
- Etude des coûts de fonctionnement et de maintenance ;
- Approches économique, financière, environnementale et juridique ;
- Etablissement du dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- Coordination et pilotage, interaction Maîtrise d'œuvre.

Délais des livrables :

5 à 7 semaines après confirmation de la mission

Modalités de facturation et de paiement :

100% à la remise des livrables

N'étant pas incluse dans l'offre de base du maître d'œuvre SUD Architectes, qui ne comprenait pas la conception et réalisation d'une chaufferie bois, il convient de rajouter cette mission en tant que mission complémentaire par le présent avenant.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 9 000,00 €

Montant TTC : 10 800,00€

% d'écart introduit par l'avenant : 0.94% d'augmentation au regard du montant initial du contrat,

% d'écart avenants cumulés au regard du montant initial du contrat = augmentation de 2.74 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 978 254.00 €

Montant TTC : 1 173 904.80 €

Missions complémentaires	Montant total en €HT	Architecte SUD ARCHITECTES	BET Fluides ETHIS
		Montant en €HT	Montant en €HT
Etudes de faisabilité Chaufferie bois	9 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
Total honoraires	9 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €

**Proposition : approbation d'un avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, rajoutant la mission complémentaire de réalisation d'études de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois pour un montant de 9 000 € HT, autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que les dépenses seront inscrites sur le budget piscine nouvelle. → Délibération n° 2022-093**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **- Reconnaissance en Service Social d'Intérêt Economique Général des anciens multi-accueils**

Madame Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la Cohésion sociale rappelle que la procédure de reconnaissance du Service Social d'Intérêt Economique Général telle qu'elle avait été acté en 2019 par le Conseil Communautaire pour les multi-accueils avait pour objectif d'harmoniser les modes de contractualisation avec les gestionnaires de multi-accueil au 01<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, les multi accueil ont changés de dénomination en fonction du nombre de places pour lesquelles ils étaient agréés.

« 1° Les micro-crèches : établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places ;

« 2° Les petites crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places ;

« 3° Les crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places ;

« 4° Les grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places ;

« 5° Les très grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places.

Ainsi les établissements antérieurement reconnus en SSIEG ont changé de dénomination comme suit :

- Pour Charlieu le multi-accueil 20 places et pour Ecoche le multi-accueil 15 places deviennent des petites crèches en mode Prestation de Services Unique (PSU)

- Pour Vougy le multi-accueil 12 places devient une micro crèche, qui continuera à fonctionner en mode PSU, ce qui la différencie des autres micro crèches du territoire qui fonctionnent en mode Prestation d'Accueil Jeune Enfant (PAJE).

(aucune autre modification de la délibération SSIEG n'est prévue)

**Proposition :**

- **qualifier les petites crèches et les micro-crèches en mode PSU de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) sur son territoire de compétence, au sens de la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, sous la forme de compensation de service public, afin :**
  - **de mettre en place, pour favoriser la réalisation de ces missions d'intérêt général, un service public local de structures éducatives d'accueils de jeunes enfants, dans le but de permettre à tous de disposer d'un service durable et de qualité**
  - **d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social essentiel en direction d'un public âgé de 2 mois à 6 ans, sur l'ensemble du territoire de Charlieu Belmont Communauté**
- **définir le périmètre du service d'intérêt économique général du service social, conformément à son large pouvoir discrétionnaire établi par le protocole n°26 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne et confirmé par la jurisprudence constante de la Cour de Justice de l'Union Européenne, aux temps d'accueils et d'éveil des petites crèches et des micro-crèches en mode PSU, de Charlieu Belmont Communauté.**
- **assigner à ces activités et à leurs fournisseurs une mission particulière d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs suivants :**
  - **favoriser la cohésion sociale,**
  - **travailler dans une démarche de projet participatif, complémentaire et concerté**
  - **favoriser le développement harmonieux de l'enfant et du jeune,**
  - **favoriser les actions citoyennes,**
  - **favoriser l'équité d'accès administrative, territoriale et financière**
- **définir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social relatif aux temps d'accueil et d'éveil des petites crèches et les micro-crèches en mode PSU de la communauté de communes, dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole n°26 sur les services d'intérêt général du TFUE, à savoir :**
  - **accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs,**
  - **continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence sur le territoire d'intervention**
  - **qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, d'évaluer les résultats obtenus en terme quantitatifs, qualitatifs et financiers et d'adapter la nature des obligations de service public à l'évolution des publics, dans le respect des orientations éducatives de Charlieu Belmont Communauté**
  - **accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification adaptée afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs**
  - **protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service et la sécurité des utilisateurs**
- **charger des associations locales de la gestion de ce service d'intérêt économique général par un acte officiel et au moyen d'une procédure appropriée garante du respect des principes de transparence et d'égalité de traitement et de respect de l'exigence du bon accomplissement de la**

mission d'intérêt général. Cet acte officiel de mandatement sera constitué par une convention pluriannuelle d'objectifs définie par la circulaire Valls du 29 septembre 2015 actualisées en temps utiles.

→ Délibération n° 2022-094

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

### **- Conventions structures enfance jeunesse 2022-2025**

Pour poursuivre, les conventions d'objectifs et de financements avec les structures petite enfance et enfance jeunesse du territoire se sont terminés au 31/12/2021. Sur ce premier trimestre, Madame Isabelle DUGELET, accompagnée des chargées de coopération référentes, a rencontré chaque structure pour échanger sur leurs projets et leurs budgets sur les 4 ans à venir, soit la durée de notre Convention Territoriale Globale.

**Pour les accueils de loisirs, accueils jeunes et le cocon, les propositions de modifications à apporter sur les conventions sont les suivantes :**

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

*La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020-2022. Elle pourra être prolongée ou modifiée, par avenant, dans la limite de 2 ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025 2027*

#### **ARTICLE 3 : ORIENTATIONS DES PARTENAIRES**

*ARTICLE 3.2 : Orientations de Charlieu Belmont Communauté*

*Les orientations sont définies dans un ~~Projet Educatif Global au service des familles~~. Le projet est contractualisé dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale définie pour la période ~~2018-2021~~ 2022-2025.*

*La Communauté de Communes considère que les enfants et les jeunes apprennent dans et par le territoire. Les politiques éducatives territoriales fondées sur une dynamique partenariale à la fois complexe et souple, mobilisent les savoirs, savoir-être et savoir-faire de tous, enrichissant le territoire. Il s'agit pour la collectivité de travailler en concertation étroite avec les différents partenaires de la communauté éducative (parents, Education Nationale, associations, partenaires institutionnels...) de manière à asseoir une cohérence territoriale tout en respectant les spécificités de chacun. Il s'agit également de maintenir des services de proximité garant d'une économie locale dynamique non délocalisable.*

##### **LES AXES DU PROJET :**

- ~~AXE 1 : PARTICIPER AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE~~
- ~~AXE 2 : EDUQUER ENSEMBLE EN RECHERCHANT UNE COMPLEMENTARITE EDUCATIVE~~
- ~~AXE 3 : ADAPTER ET COORDONNER LES SERVICES A LA POPULATION~~

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

##### **ARTICLE 4.1 : Engagements de l'association**

###### **C. Obligations légales et réglementaires**

*L'association s'engage au respect des dispositions légales et réglementaires définies par ~~la Direction Départementale de la Cohésion Sociale~~ le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport.*

*Le reste de l'article est inchangé...*

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

*La Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant prévisionnel de XXX €uros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de XXX €uros, établis à la signature des présentes.*

*Pour l'année XXXX, la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant prévisionnel de XXXX €uros (détail pour chaque année)*

*OU (selon le cas voir tableau ci-après)*

*Pour l'année XXXX et les suivantes, la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant prévisionnel de XXXX €uros*

*Le reste de l'article est inchangé...*

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

*Pour l'année 2020 2022, la Communauté de Communes verse un ~~montant de 29 932.42€~~ à la notification de la subvention acompte de 90% à la signature de la convention. ~~Un avenant précisera le montant réel à verser lorsque tous les éléments seront~~*

~~connus (prestation bonus territoire, budget prévisionnel finalisé...). A la notification de l'avenant, la Communauté de Communes versera 90% du montant réel de subvention déduit le versement effectué à la signature de la convention.~~

Le solde sera versé en année N+1 au regard des pièces demandées et des engagements contractualisés dans la présente convention.

~~Pour l'année 2021~~ Les années suivantes, la participation financière de la Communauté de Communes sera versée à raison de deux acomptes égaux dont le cumul ne dépassera pas 90% de la compensation allouée : 45% en ~~janvier~~ mars et 45% en ~~avril~~ juin. Le solde sera versé en année N+1 au regard des pièces demandées à l'article 7 et des engagements contractualisés dans la présente convention.

En cas de modification de la contribution financière suite à l'étude des pièces demandées, le montant du solde sera ajusté sur décision du conseil communautaire.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DU PROJET**

Un comité de suivi est mis en place comprenant au minimum :

- un Administrateur, le ou la directeur - trice de l'association et le ou la responsable de l'accueil de loisirs (ou du PAEJ ou de l'Accueil Jeunes)
- le Maire de la Commune et/ou son représentant
- le ou la Vice-Président(e) en charge ~~des services à la population~~ de la Cohésion Sociale et de la Santé et une ~~coordinatrice~~ ~~du projet éducatif global~~ chargée de coopération de la Communauté de Communes
- un(e) technicien(ne) CAF

Le comité de suivi est chargé du suivi du projet, de l'évaluation qualitative, quantitative et financière selon les conditions et le calendrier défini. Il examine si nécessaire les éléments importants (événements imprévus par exemple) relatifs à l'Accueil de Loisirs (ou au PAEJ ou à l'Accueil Jeunes).

Il se réunit à l'initiative de la Communauté de Communes dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de l'exercice ou à tout moment sur demande motivée de l'une ou l'autre partie.

L'association s'engage à transmettre dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice :

- les comptes annuels (bilan actif et passif et comptable, grand livre, compte de résultat, ~~tableau d'amortissement~~) par activité et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel )
- le rapport d'activité qualitatif et quantitatif
- les documents transmis à la CAF et autres financeurs (déclarations prévisionnelles et réelles)
- les notifications reçues des financeurs
- le PV de l'assemblée générale avec affectation du résultat
- la grille de tarification appliquée aux familles
- la convention contractualisée avec la commune et les factures annuelles

L'association s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication les logos de la Communauté de Communes. L'association participera aux rencontres, groupes de travail, à l'assemblée des acteurs, organisés par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes participera à l'assemblée générale de l'association.

Les autres articles de la convention restent inchangés...

Pour les petites crèches et micro -crèches en mode PSU, les propositions de modifications à apporter sur les conventions sont les suivantes :

#### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention de mandatement est conclue pour une durée de  $\geq 4$  ans, à compter du 01<sup>er</sup> janvier ~~2020~~ 2022. Elle pourra être prolongée ou modifiée, par avenant, dans la limite ~~de 4~~ de 2 ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre ~~2025~~ 2027

#### **ARTICLE 3 – DEFINITION DU SSIEG**

Par délibération n°~~2019/n°122~~ 2022/n°XXX du conseil communautaire en date du ~~19/09/2019~~ 19/05/2022, le conseil communautaire :

1. qualifie les ~~multi-accueils~~ petites crèches et micro-crèches fonctionnant au format PSU, de service social d'intérêt économique général (SSIEG) sur son territoire de compétence, au sens de la décision de la Commission européenne sur

*l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, sous la forme de compensation de service public, afin :*

- *de mettre en place, pour favoriser la réalisation de ces missions d'intérêt général, un service public local de structures éducatives d'accueils de jeunes enfants, dans le but de permettre à tous de disposer d'un service durable et de qualité*
  - *d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social essentiel en direction d'un public âgé de 2 mois à 6 ans, sur l'ensemble du territoire de Charlieu Belmont Communauté*
2. *définit le périmètre du service d'intérêt économique général du service social, conformément à son large pouvoir discrétionnaire établi par le protocole n°26 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et confirmé par la jurisprudence constante de la Cour de Justice de l'Union Européenne, aux temps d'accueils et d'éveil des ~~multi-accueils~~ petites crèches et micro-crèches fonctionnant au format PSU, de Charlieu Belmont Communauté.*
3. *assigne à ces accueils et à leurs fournisseurs une mission particulière d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs suivants :*
- *favoriser la cohésion sociale,*
  - *travailler dans une démarche de projet participatif, complémentaire et concerté,*
  - *favoriser le développement harmonieux de l'enfant et du jeune,*
  - *favoriser l'équité d'accès administrative, territoriale et financière*
4. *définit des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social relatif aux temps d'accueil et d'éveil des ~~multi-accueils~~ petites crèches et micro-crèches fonctionnant au format PSU de la communauté de communes. Il s'agit de services essentiels prestés directement à la personne. Ces services jouant un rôle de prévention et de cohésion sociale, ils apportent une aide personnalisée pour faciliter l'inclusion des personnes dans la société et garantir l'accomplissement de leurs droits fondamentaux.*

#### **ARTICLE 4 – CONTENU DES MISSIONS, OBJET DE LA CONVENTION DE MANDATEMENT**

*Le début de l'article est inchangé...*

*L'association s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :*

- *d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service*
- *de respect de l'article R2324-47 du code de la Santé Publique en matière de qualification du personnel.*
- *de respect du décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants*
- *d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public*
- *de droit du travail*
- *de règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.*

*Le reste de l'article est inchangé...*

#### **ARTICLE 7 – LA COMPENSATION D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC**

##### **Les montants de la compensation de service public**

*Pour l'année ~~2020~~ 2022, la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant prévisionnel de \_\_\_\_\_ €.*

*Pour l'année ~~2021~~ 2023, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Communauté de Communes s'élève à \_\_\_\_\_ €.*

*Pour l'année 2024, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Communauté de Communes s'élève à \_\_\_\_\_ €.*

*Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Communauté de Communes s'élève à \_\_\_\_\_ €.*

##### **Révision de la compensation de service public**

*Afin de garantir la continuité du SSIEG « ~~multi-accueil~~ petites crèches et micro-crèches mode PSU », l'autorité organisatrice s'engage à réévaluer le montant de la compensation de service public, en fonction des évolutions réglementaires, législatives, de l'activité, ou de tout autre événement, s'interdisant toutefois d'accorder une surcompensation.*

*Le reste de l'article est inchangé...*

## ARTICLE 8 – LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Pour l'année ~~2020~~ 2022, la Communauté de Communes verse un montant de \_\_\_\_\_ € 90% à la ~~notification~~ signature de la subvention convention. Un avenant précisera le montant réel à verser lorsque tous les éléments seront connus (~~prestation bonus territoire, budget prévisionnel finalisé...~~). A la notification de l'avenant, la Communauté de Communes versera 90% du montant réel de subvention déduit le versement effectué à la signature de la convention.

Le solde sera versé en année N+1 au regard des pièces demandées et des engagements contractualisés dans la présente convention.

Pour l'année ~~2021~~ 2023 et les suivantes, la participation financière de la Communauté de Communes sera versée à raison de deux acomptes égaux dont le cumul ne dépassera pas 90% de la compensation allouée : 45% en ~~janvier~~ mars et 45% en ~~avril~~ juin.

Le solde sera versé en année N+1 au regard des pièces demandées à l'article 9 et des engagements contractualisés dans la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association

**Référence bancaire de l'association :**

Banque \_\_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

## ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi est mis en place comprenant au minimum :

- un Administrateur et la directrice de l'Association
- le ou la Vice-président(e) en charge ~~des services à la population~~ de la cohésion sociale et de la santé et une ~~coordinatrice enfance jeunesse~~ chargée de coopération de la Communauté de Communes
- un représentant de la commune

Le comité de suivi est chargé du suivi du projet, de l'évaluation qualitative, quantitative et financière selon les conditions et le calendrier défini. Il examine si nécessaire les éléments importants (événements imprévus par exemple) relatifs à l'activité.

Il se réunit à l'initiative de l'autorité organisatrice dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de l'exercice ou à tout moment sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties.

Le mandataire s'engage à fournir dans les cinq mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels (bilan actif et passif, grand livre, compte de résultat, tableau d'amortissement)
- Le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité qualitatif et quantitatif
- Les documents transmis à la CAF et autres financeurs (déclarations prévisionnelles et réelles)
- Les notifications reçus des financeurs
- La copie des registres de sécurité et de maintenance
- Les factures ou titres édités par la mairie de \_\_\_\_\_

Le reste de l'article est inchangé...

Les autres articles de la convention restent inchangés...

Monsieur le Président souhaite souligner que sur le volet Enfance Jeunesse, la structure CBC apporte un réel accompagnement aux structures mise en place comme nous pouvons le constater sur le tableau ci-dessous :

### TABLEAU RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS PAR CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

Subvention prévisionnelle par structure	2022	2023	2024	2025	Evolution
ALSH MJC CHARLIEU	58 540	60 540	62 540	64 540	+2846,00€ / 2021 - +2000,00€ / an sur la convention
AFR POUILLY	26 740	26 740	26 740	26 740	Idem 2021 – stable sur la convention

MJC BRIENNON	18 000	18 000	18 000	18 000	+ 574,00€ / 2021 - stable sur la convention
RESSINS VILLAGES	45 000	45 000	45 000	45 000	Idem 2021 – stable sur la convention
MJC SAINT DENIS	45 000	45 000	45 000	45 000	- 100,00€ / 2021 – stable sur la convention
ACCUEIL JEUNES MJC CHARLIEU	43 775	43 775	43 775	43 775	Idem 2021 – stable sur la convention
PAEJ	16 000	16 000	16 000	16 000	Idem 2021 – stable sur la convention
PETITE CRECHE ECOCHE	46 829	48 923	50 744	52 520	+7 259€ /2021 – augmentation de 4 % / an
PETITE CRECHE CHARLIEU	50 951	52 480	54 000	55 675	+2241,00€ / 2021 – augmentation de 3% / an sur la convention
MICRO CRECHE VOUGY	44 913	46 260	47 650	49 075	+2069,00€ / 2021 – augmentation de 3% / an sur la convention
<b>TOTAL</b>	<b>395 748</b>	<b>402 718</b>	<b>409 449</b>	<b>416 325</b>	

Madame Isabelle DUGELET précise qu'il s'agit-là de montants théoriques et prévisionnels jusqu'à 2025 ; et que pour les structures qui souhaiteraient monter de nouveaux projets spécifiques, la collectivité sera présente pour les soutenir, en fonction des évolutions des coûts d'énergie ou/et de la masse salariale qui ne sont pas prévisibles à l'heure actuelle.

Durant toute la durée de la convention, il pourra donc avoir des avenants à la hausse, mais aussi à la baisse (dans le cas des micro-crèches en fonction de leurs résultats), afin de garantir une probité dans la gestion de l'argent public réparti.

Madame la Vice-Présidente souhaite souligner la qualité de travail de concertation, d'échanges et d'énergies de la part de ces structures associatives, qui réalisent un travail remarquable auprès des enfants et des jeunes, et qui nécessite également une gestion administrative et comptable rigoureuse.

La communauté est là pour leur apporter son soutien et les accompagner dans leur besoin.

Monsieur Le Président tient à ce titre, à souligner l'efficacité de ce partenariat.

Monsieur Bruno BERTHELIER souhaite savoir si la répartition des aides prend en compte le lieu d'habitation des familles. Madame Isabelle DUGELET précise que ce sujet est régulièrement source d'échange avec les structures à qui la collectivité ne manque pas de rappeler les consignes notamment pour la petite enfance. En effet la collectivité apportant du financement, il se doit de bénéficier prioritairement aux familles du territoire. Néanmoins, la zone géographique étant limitrophe d'autres départements, notamment la Saône et Loire, (qui représente environ 30% des enfants présents dans les structures), il est difficile de refuser ces enfants provenant de communes voisines. C'est pourquoi une réflexion est à développer dans le futur avec des élus voisins qui pourraient participer au financement d'une petite crèche.

Madame Colette LEBEAU indique avoir déjà reçu pour sa commune une demande de financement du territoire voisin pour une structure d'accueil petite enfance ;

Madame Isabelle DUGELET rappelle qu'en cas de demande de financement de structures petite-enfance ou de maisons de santé par exemple, il est important de les rediriger vers la Communauté de Communes, car il s'agit d'une compétence « intercommunale » et non pas une compétence des communes.

Monsieur le Président souligne l'accompagnement de la collectivité mais également la volonté de transparence et le souci d'équité dans la répartition du financement.

**Proposition : autoriser M. le Président à signer les projets de convention avec chacune des structures sur la base des financements tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus, autoriser le versement à 90% du montant net de la subvention 2022 prévue à la signature des conventions (pour les années suivantes selon les modalités prévues dans les conventions), dire que les dépenses seront prévues au budget enfance jeunesse en fonctionnement. - → Délibération n° 2022-095**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

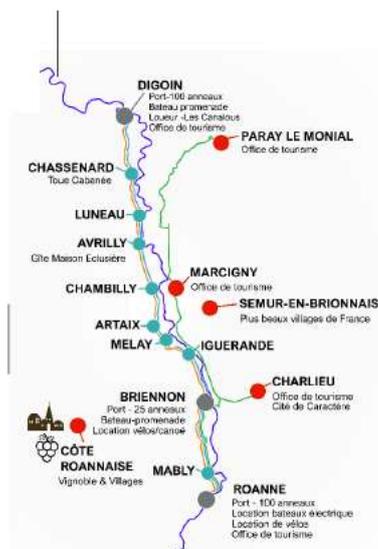
## TOURISME

### - Pré-validation du projet de l'association du canal de Roanne à Digoin

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-président en charge du Tourisme et de la Culture présente ensuite le projet de l'association Le Canal de Roanne à Digoin à horizon 2026, contrat qui a été joint à la note explicative. Ce portage du projet se professionnalise et s'est bien structuré pour pouvoir bénéficier de financements européens.

Les financements devraient bénéficier à Briennon mais aussi aux autres communes du territoire.

## Le plan d'actions



### LE PLAN D'ACTIONS

- 5 **La gestion de l'infrastructure « canal » dans le cadre du partenariat de travail** entre VNF et l'Association
- 1 **L'émergence d'une offre singulière d'itinérance court-séjour** autour de l'infrastructure du canal Roanne-Digoin
- 2 **La promotion de la destination d'itinérance** auprès des clients
- 3 **L'animation de la destination** sur le terrain auprès des partenaires et des acteurs

#### LE SOCLE

#### MAINTENIR ET QUALIFIER L'INFRASTRUCTURE DU CANAL



VNF, en tant que gestionnaire du domaine public fluvial mettra tout en œuvre pour :

- > Garantir un niveau d'eau satisfaisant dans le respect des règles environnementales.
- > Poursuivre les investissements en terme de modernisation et rénovation de l'infrastructure (rénovation berges, changement de portes d'écluses...)
- > Assurer l'entretien courant des berges
- > Assurer le maintien de la propreté de la voie d'eau et de ses abords dans la limite du domaine public fluvial.
- > Mettre en œuvre des travaux de faucardage dans la limite des moyens techniques et financiers mobilisables

#### AXE 1

#### FAIRE EMERGER UNE OFFRE SINGULIERE D'ITINERANCE COURT-SEJOUR AUTOUR DU CANAL

Le territoire propose une potentialité singulière et exceptionnelle en matière d'itinérance sur un périmètre restreint propice aux courts-séjours

- Développer l'accessibilité au halage
- Concevoir un réseau de parcours connectés
- Créer des produits itinérants multimodaux
- Proposer des connexions avec la Loire
- Améliorer les services de l'itinérance
- Proposer un hébergement identitaire et atypique

*Remarque :* Les projets liés au développement du port de Digoin ont été intégrés au Contrat Canal du Canal du Centre, en coordination avec VNF, la Région Bourgogne Franche Comté et les collectivités locales concernées.

11

18

**AXE 2****FAIRE EXISTER LA DESTINATION D'ITINERANCE AUPRES DES CLIENTS**

Le canal doit peu à peu renverser sa dimension linéaire de pratique pour basculer du côté de la destination  
Cela passe par un effort marqué en communication

- Une charte graphique dédiée au linéaire
- Un portail web immersif et participatif
- Un plan de communication et de promotion annuel partagé par les différents territoires et acteurs
- Une animation collective de la stratégie digitale (à l'extérieur et au local)
- Un soutien à la commercialisation et au développement de produits itinérants conformes au positionnement
- Une montée en puissance de l'évènementiel

**AXE 3****FAIRE VIVRE ET STRUCTURER L'ANIMATION DE LA DESTINATION**

Les enjeux de gouvernance pour les projets d'itinérance sont à la fois primordiaux et complexes

- Un opérateur moteur : l'Association
- Une convention-cadre de partenariat signée entre l'Association et VNF
- Un comité de pilotage associant les élus des partenaires supra-territoriaux
- Un comité technique associant les techniciens des EPCI, Offices de tourisme, partenaires locaux animé par un animateur dédié (0,5 ETP – option 1 ETP en l'absence de contrat de partenariat)
- Un contrat de partenariat entre l'Association et les 5 OT sur des mandats techniques de 2 ans
- Des commissions thématiques associant les personnes ressources (sociopro, élus...)

La stratégie de ce projet prévoit l'animation de la destination. Il s'agit d'un élément important pour obtenir des financements dans l'aménagement des bases autour du canal, avec notamment le projet des bases VTT sur notre territoire dont Briennon pourrait alors bénéficier.

Le territoire a tout à gagner à défendre et accompagner cette démarche pour le développement de l'attractivité touristique locale.

Monsieur Michel LAMARQUE informe que ce projet bénéficie d'un avis favorable des instances LEADER ; Monsieur Marc LAPALLUS rappelle que la péniche l'infatigable a quitté le port de Briennon ; M. le Vice-Président précise que l'un des objectifs du projet est le financement de bateau-promenade.

Monsieur Jean FAYOLLE souligne l'intérêt de financer un axe qui irradie l'ensemble des régions traversées comme le nôtre, avec un réel enjeu autour de la mobilité douce.

Ce projet permet enfin de montrer à Voies Navigables de France la volonté commune des territoires pour porter des projets, appuyés par les collectivités.

**Proposition : soutenir le projet de contrat porté par l'association du canal de Roanne à Digoin, s'engager à apporter un appui technique à ce projet. → Délibération n° 2022-096**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**CULTURE**

**- Information sur le projet de programmation culturelle à horizon 2023 et désignation d'un référent culture par commune**

Monsieur Bruno BERTHELIER développe ensuite le projet de programmation culturelle à horizon 2023 à l'échelle du territoire, où chaque commune ou associations pourraient proposer une animation culturelle à compter de septembre pour aller jusqu'à fin mai.

Pour se faire, cela nécessitera de désigner un référent culture par commune, qui serait de préférence un élu, pour faciliter le lien avec la collectivité, l'idée étant de s'approprier les catalogues proposés afin de développer une animation propre à chaque commune, selon ses atouts.

Ces animations culturelles des communes pourraient ensuite bénéficier de subventions, l'idée étant de fédérer un élan culturel sur l'ensemble du territoire intercommunal.

## Projets culturels sur le territoire : Programmation culturelle



Il énonce ensuite les missions des futurs référents culture : Se faire le relais du projet de programmation culturelle – mobiliser les associations potentiellement intéressées – participer aux rencontres de coordination.

- Informer et transmettre les informations émanant de la communauté de commune en mairie et aux acteurs culturels de sa commune.
- Relayer les informations et demandes en matière culturelle émergeant de sa commune auprès de la coordinatrice culturelle de la communauté de commune.
- Participer ou suivre l'avancée des groupes de travail en place qui œuvrent pour développer l'action culturelle sur le territoire.

L'ensemble des élus approuvent le développement de ce projet culturel.

### HABITAT

#### **- Prolongation du dispositif CAR bonus avec la Région**

Monsieur Le Président rappelle que suite à la délibération n°965 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 septembre 2017, il avait été mis en place le dispositif « bonus de performance énergétique », ce dispositif avait été validé par les délibérations de Charlieu Belmont Communauté et du Conseil Régional en 2019 et une convention de mandat d'instruction avait été signée en mai 2019.

Le dispositif arrivant à sa fin, l'ensemble des EPCI bénéficiant du CAR BONUS pour la rénovation énergétique s'est regroupé afin de demander la prolongation du dispositif.

La commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 18/03/2022 a approuvé l'avenant à la convention de mandat d'instruction avec CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ.

Le montant de l'aide régionale et de Charlieu Belmont Communauté reste de 750€ maximum pour 2 postes de rénovation par logement et plafonné au montant de l'aide de Charlieu Belmont Communauté.

Ce dispositif cible les propriétaires (occupants ou bailleurs) de logements à usage d'habitation principale. Les travaux éligibles restent uniquement les postes d'isolation définis dans la délibération N 2019-089.

L'avenant qui va être signé précise les informations ci-dessous :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

- ❖ L'article 3.1 « critères d'éligibilité » du mandat d'instruction susvisée est modifié de la manière suivante :
- La Région définit une nouvelle enveloppe financière d'un montant de 15 250 €
- ❖ L'article 4.1 « crédits mobilisés par la Région au titre de ce dispositif » du mandat d'instruction susvisée est modifié de la manière suivante :
- L'enveloppe globale prévue est de 15 250 €

- ❖ L'article 5.6 « déposer les demandes sur l'Espace Usagers du Portail des Aides de la Région » du mandat d'instruction susvisée est modifié de la manière suivante :
  - Les dépenses d'éligibilité des travaux terminés ainsi que la transmission au service de la Région doivent être réalisés avant le 20/11/2023, date de fin du mandat d'instruction.

#### ARTICLE 2 : AUTRES STIPULATIONS

Les autres articles de la convention sont inchangés.

#### ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature. Il devra être transmis, signé, à la Région dans les plus brefs délais.

**Proposition : autoriser M. le Président signer l'avenant N° 1 à la convention de mandat d'instruction, préciser que l'instruction technique reste gérée par la plateforme Rénov'actions 42, acter le dispositif d'aide de l'EPCI avec les critères définis dans la délibération 2019-089 pour les personnes non éligibles au PIG départemental, et dire que l'avenant N°1 au CAR -Bonus prendra effet à compter de sa signature par la Région Auvergne Rhône Alpes. → Délibération n° 2022-097**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### RESSOURCES HUMAINES

##### **- Composition du Comité Social Territorial**

Monsieur Pascal DUBUIS, vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe que les 2 instances que sont le Comité Technique et le CHSCT fusionnent pour être aujourd'hui le Comité Social Territorial.

A l'issue des prochaines élections professionnelles (le 8 décembre 2022), le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées.

Il mentionne ensuite que la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de fonctions de travail est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins, et reste facultative en dessous de ce seuil et dans ce cas sa mise en place doit être justifiée par l'existence de risques professionnels spécifiques.

Rétroplanning pour ces élections :

ECHEANCES	OBJET
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	<p>Appréciation des effectifs et de la part respective d'hommes et de femmes</p> <p>L'autorité territoriale informe dans les meilleurs délais le centre de gestion de l'effectif des agents ayant le statut d'électeur au 1er janvier 2022.</p> <p>Les collectivités ou établissements qui emploient au 1er janvier au moins 50 agents devront créer leur CST (et une formation spécialisée pour celles employant au moins 200 agents) et organiser leurs propres élections.</p> <p>Les autres collectivités seront donc affiliées au CST du centre de gestion qui organisera les élections</p>
Au plus tard 6 mois avant la date du scrutin	<p>Détermination des effectifs et de la part respective d'hommes et de femmes</p> <p>Détermination du nombre de membres de représentants titulaires</p> <p>Détermination des modalités de vote</p> <p>Et information des OS</p>
Au moins 6 mois avant la date du scrutin (Début juin)	<p>Date limite pour la délibération fixant la composition du comité social territorial et le cas échéant de la formation spécialisée) et la part respective de femmes et d'hommes – Après consultation des OS</p> <p><u>Après consultation des organisations syndicales, cette délibération fixe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants),</li> <li>- la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif,</li> <li>- le recueil par le CST et la formation spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.</li> </ul>
Au moins soixante jours avant la date du scrutin (Début octobre)	<p>Publication de la liste électorale dans les locaux administratifs et mention de la possibilité de consulter cette liste (horaires et lieu).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Début de la période de rectification (<u>jusqu'au 50ème jour</u> précédant le scrutin, ou le cas échéant jusqu'à la veille du scrutin en cas d'événement postérieur)</li> <li>- L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de <u>3 jours ouvrés</u></li> </ul>
Au moins 6 semaines avant la date du scrutin, (Fin octobre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des listes de candidatures et début de la période de rectification (<u>5 jours francs suivant la date limite de dépôt des listes*</u>, ou le cas échéant jusqu'au 15ème jour précédant le scrutin en cas d'inéligibilité postérieure).</li> </ul> <p><b>* Constatation de l'irrecevabilité de la liste de candidats par l'autorité territoriale</b></p> <p>Informations sans délai du délégué de liste par l'autorité territoriale et transmission par le délégué de liste à l'autorité territoriale des rectifications nécessaires dans un <u>délai de 3 jours francs</u> à compter de l'expiration du délai de <u>5 jours francs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage des listes de candidatures dans <u>les deux jours</u> suivant la date limite de dépôt des listes</li> </ul>
Au plus tard 1 mois avant l'ouverture du scrutin (Début novembre)	<p><u>Le cas échéant</u> : Formation des membres du bureau sur le système de vote électronique qui sera utilisé et accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.</p>
Au moins trente jours avant la date des élections (Début novembre)	<p>Affichage de la liste des électeurs <u>admis à voter par correspondance</u> dans les locaux administratifs.</p> <p>Information par l'autorité territoriale aux électeurs de leur inscription sur cette liste et de l'impossibilité pour eux de voter directement à l'urne le jour du scrutin.</p>
Au moins 30 jours avant la date des élections et jusqu'au 25ème jour précédant le jour du scrutin, (Entre le début et la mi-novembre)	<p>Rectification de la liste électorale des agents admis à voter par correspondance</p>
Au plus tard le dixième jour précédant la date fixée pour l'élection (Fin novembre)	<p>Envoi du matériel de vote</p>
Le jour de l'élection	<p>Organisation du scrutin à l'urne</p> <p>Recensement et dépouillement du suffrage</p> <p>Etablissement du procès-verbal</p> <p>Proclamation immédiate des résultats</p> <p>Transmission du PV au préfet et aux délégués de liste et dans les meilleurs délais au CDG</p> <p>Publicité des résultats par voie d'affichage</p>

Monsieur Pascal DUBUIS informe que le Conseil doit délibérer 6 mois avant les élections professionnelles pour définir la composition de l'instance CST ; Ainsi divers consultations ont été menées mais dans un délai très contraint, le Bureau a examiné deux pistes à savoir un comité avec 4 agents titulaires (autant de suppléants) et 4 élus titulaires (autant de suppléants) ou bien le maintien à 3/3. Le Bureau propose une composition à 3 agents 3 élus (autant de suppléants) avec la possibilité selon les sujets de proposer à un agent expert de participer aux discussions sans voix délibérative. Il est également conseillé aux agents de veiller à proposer sur les listes électorales des candidatures d'agents sensibles au volet hygiène et sécurité. Les organisations syndicales représentées aux actuelles instances ont rendu un avis favorable sur la proposition ci-dessous.

**Proposition : fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants, maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité également à 3 titulaires et 3 suppléants, définir que l'avis de ces représentants élus sera recueilli lors des comités, fixer la répartition en pourcentage de femmes et d'hommes selon l'effectif au 1er janvier 2022 ( 55.74 % de femmes et 44.26 % d'hommes), ainsi les listes pourront être composées de 3 femmes, 3 hommes ou 4 femmes et 2 hommes. Délibération n° 2022-098**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **DIVERS**

Prochains conseils : le 16 juin à nouveau au théâtre St Philibert à Charlieu, et le 21 juillet à Briennon avec visite préalable du Muséo Parc.

Prochaines Conférences des Maires : le 9 juin, le 7 juillet et le 8 septembre à Pouilly sous Charlieu

**Fin de séance à 21h09**